

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 11 000 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de requalification de la rue Raspail, du chemin des Bruyères à la rue des Jonquilles à Décines Charpieu.

Le projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie pour la tranche ferme et au programme 2001 pour la tranche conditionnelle.

Actuellement, il s'agit d'une voirie dépourvue de trottoirs dans sa plus grande largeur avec une chaussée d'une largeur variant de 5,50 à 8 mètres.

Le projet consisterait à aligner les propriétés avec la reconstruction de murs de clôture. Un trottoir de 1,40 mètre et une piste cyclable de 1,20 seraient créés de part et d'autre de la chaussée avec la plantation en alternance d'arbres (chênes, frênes, érables) d'arbustes ou de bouquets de graminées.

La chaussée serait calibrée à 6,50 mètres pour permettre la circulation des transports en commun.

L'opération, estimée à 11 000 000 F TTC, acquisitions foncières incluses, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de reconstruction de murs de clôture,
- lot n° 5 : déplacement de poteau d'incendie,
- lot n° 6 : marquage, signalisation,
- lot n° 7 : serrurerie,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 11 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations, d'assainissement et de reconstruction de murs de clôture seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation, la serrurerie, la mission coordination-sécurité et les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et des télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - régler directement au concessionnaire les travaux de déplacement de poteau d'incendie.

4° - La dépense de 11 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et 2001 - comptes 231 510, 212 100, 231 540 et 458 1 - opération 0388.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,